



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**NUMÉRO SPÉCIAL**

**DRLP/ETRANGERS**

**4 MAI 2007**

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES  
LIBERTES PUBLIQUES**

BUREAU DE L'ETAT-CIVIL ET DES ETRANGERS

**Création d'un local de rétention temporaire**

LE PREFET D'INDRE ET LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
Vu le titre V du livre V du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-617 du 30 mai 2005 relatif à la rétention administrative et aux zones d'attente, notamment les articles 5, 6 et 15,

Vu les procès-verbaux établis par le Groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire en date du 3 mai 2007 constatant l'interpellation d'étrangers en situation irrégulière,

Vu le décret du 23 mai 2006 nommant M. Paul GIROT de LANGLADE, Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2006 de M. le Préfet d'Indre-et-Loire, publié au recueil des actes administratifs d'Indre et Loire, portant délégation de signature à M. Salvador PEREZ, Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière,

Considérant le manque de place dans le local de rétention administrative du département agréé par arrêté du Préfet d'Indre et Loire du 19 mars 2004 portant application dans le département d'Indre et Loire des articles 9 à 18 du décret n° 2001-236 du 19 mars 2001 relatif aux centres et locaux de rétention administrative,

**ARRETE**

ARTICLE 1ER : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative de sept chambres, au centre de loisirs et d'hébergement Maurice Aquilon - 13 rue du Docteur Paul Martinais à LOCHES (37600), à compter du 4 mai 2007 pour une durée ne pouvant excéder le délai prévu à l'article 6 du décret du 30/05/2005.

ARTICLE 2 : La garde de ce local sera assurée par le Groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Une copie est transmise sans délai à M. le Procureur de la République, à Monsieur le directeur des affaires sanitaires et sociales, ainsi qu'à M. le Président de la Commission nationale de contrôle des centres et locaux

de rétention administrative et des zones d'attente (fax : 01 49 27 48 34) .

Fait à TOURS, le 4 mai 2007

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Salvador PEREZ

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs  
et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE*  
*37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL  
DES ACTES

ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador PÉREZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 8 exemplaires.  
Dépôt légal : *4 mai 2007* - N° ISSN 0980-8809.

**DIFFUSÉ le 4 mai 2007**